



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

15 février 2006



COAPROVEL 150/12,5 mg, comprimé pelliculé
B/84 (CIP: 371 662-1)

COAPROVEL 300/12,5 mg, comprimé pelliculé
B/84 (CIP: 371 663-8)

Laboratoire SANOFI SYNTHELABO France

Irbésartan / hydrochlorothiazide

Liste I

Motif de la demande : inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

Indication thérapeutique :

Traitement de l'hypertension artérielle essentielle.

Cette association à dose fixe est indiquée chez les patients dont la pression artérielle est insuffisamment contrôlée par l'irbésartan seul ou l'hydrochlorothiazide seul.

Le service médical rendu par ces spécialités est important.

Absence d'amélioration du service médical rendu.

Avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics, dans l'indication et la posologie de l'AMM.

La Commission rappelle que conformément à ses délibérations en date du 20 juillet 2005, elle recommande pour les traitements d'une durée d'un mois, une harmonisation de la taille des conditionnements à 30 jours et par conséquent des conditionnements à 90 jours pour les traitements d'une durée de trois mois.

Conditionnement :

B/84 adapté pour un traitement de 3 mois

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

Avis 2